

ARRÊTÉ DU MAIRE**INTERDISANT L'ACCES AU CHEMIN DES SABLES**

Le Maire de la Commune de Bouafles (Eure);

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L2213-4,

Vu l'organisation par la société CEMEX de chasse de régulation des sangliers qui se déroulera dans les carrières le Samedi 17 Novembre 2018, le Samedi 15 Décembre 2018, le Samedi 19 Janvier 2019 et le Samedi 16 Février 2019

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au chemin des Sables (reliant Bouafles à Courcelles sur Seine) longeant la Société CEMEX et le périmètre géré par le Conservatoire des Espaces Naturels sera interdit aux piétons en raison des battues pour y réguler les sangliers le Samedi 17 Novembre 2018, le Samedi 15 Décembre 2018, le Samedi 19 Janvier 2019 et le Samedi 16 Février 2019.

ARTICLE 2 : Cette interdiction d'accès sera matérialisée à l'entrée du chemin par la fermeture des barrières CEMEX et la pose de barrières de sécurité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Andelys
- Monsieur le Directeur de la Société CEMEX
- Monsieur le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels

Fait à Bouafles, le 16/11/18

Le Maire,

Anne FROMENT.

